

STATUT DES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES

Les personnels des bibliothèques se répartissent en 3 catégories et 6 corps

Catégorie A Conservateur général des bibliothèques [Décret 92-26 du 9 janvier 1992 modifié](#)

Conservateur des bibliothèques [Décret 92-26 du 9 janvier 1992 modifié](#)

Bibliothécaire [Décret 92-29 du 9 janvier 1992 modifié](#)

Catégorie B

Bibliothécaire adjoint spécialisé [Décret 92-30 du 9 janvier 1992 modifié](#)

Assistant des bibliothèques [Décret 2001-326 du 13 avril 2001](#)

Catégorie C

Magasinier [Décret 88-646 du 6 mai 1988 modifié](#)